

# Ligue des droits de la Personne dans la Region des Grands Lacs (LDGL)

---

Siege Social : Kigali – Rwanda  
B.P 3042, KIGALI  
TEL & FAX : (250) 573307  
Email : [ldgl@rwandatel1.com](mailto:ldgl@rwandatel1.com)

## LA PROBLEMATIQUE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION AU RWANDA : CAS DE LA PRESSE

*Etude réalisée par l'association pour la Promotion et la Protection de la Liberté  
d'Expression au Burundi (APPLE)  
sur demande et pour le compte de la LDGL*

*Kigali, novembre 2001*

## Sigles et abréviations

APPLE :	Association pour la Promotion et la Protection de la Liberté
APROSOMA :	Association pour la Promotion Sociale de la Masse
ARFEM :	Association Rwandaises des Femmes Journalistes
ARJ :	Association Rwandaise des Journalistes
ASBL :	Association Sans But Lucratif
BACAR :	Banque Continentale Africaine au Rwanda
BBC :	British Broadcasting Corporation
CCOAI B	Conseil de Concertation des Organisations d'Appui aux Initiatives de Base
CDR	Coalition pour la Défense de la République
CLADHO:	Collectif des Ligues et Associations de défense des Droits de l'Homme
CND:	Conseil National de Développement d'Expression au Burundi.
DMI:	Directorate of Military Intelligence
ESO	External Security Office
FAR	Forces Armées Rwandaises
FIDH	Fédération Internationale des Droits de l'Homme
FM	Frequency Modulation
FPR	Front Patriotique Rwandais
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
ICG	International Crisis Group
IDC	International Démocrate Chrétien
LDGL	Ligue des Droits de la Personne dans la région des Grands Lacs
LIPRODHOR :	Ligue de Promotion et de défense des Droits de l'Homme au Rwanda
MDR	Mouvement Démocratique Républicain
MINALOC :	Ministère de l'Administration Locale et des Affaires sociales
MINUAR:	Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda
MRND:	Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ORINFOR:	Office Rwandais d'Information
PDG :	Président Directeur Général
RADER:	Rassemblement Démocratique Rwandaise
RSF :	Reporters Sans Frontières
RTL M:	Radio Télévision Libre des Mille collines
TVR:	Télévision Rwandaise
UNAR:	Union Nationale Rwandaise
UNESCO:	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
VOA:	Voice of America

## PREFACE

L'exercice de la liberté d'expression, en particulier celle de la presse, a été perçu par la LDGL comme étant une question cruciale dans l'évolution du Rwanda vers un Etat de droit. Le regard que la société rwandaise et plus spécifiquement le pouvoir en place portent sur la presse passe toujours à travers le prisme déformant du passé. Du temps du parti unique, la presse essentiellement étatique n'était rien d'autre qu'un instrument de propagande et de mobilisation du pouvoir. Ensuite dans la phase des ouvertures démocratiques, on a assisté à un foisonnement de titres dont certains avaient été créés pour soutenir les camps qui s'affrontaient dans la guerre civile qui avait débuté avec l'attaque du FPR en 1990.

Le rôle extrêmement néfaste joué par certains journaux écrits et la radio RTLM, qui leur a valu la qualification de « médias du génocide », constitue un antécédent qui n'est pas facile à gérer par les pouvoirs publics. La politique en matière de liberté d'expression semble toujours prisonnière du poids du passé.

En l'absence d'une réflexion approfondie sur le sujet, ces vestiges sont à même de susciter le comportement du « chat échaudé qui en vient à craindre l'eau froide » et pourrait être invoqué par le pouvoir politique pour imposer des entraves à l'exercice de la liberté d'expression.

C'est partant de ces considérations que la Ligue des Droits de la Personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) s'est proposée d'initier une étude sur la liberté d'expression au Rwanda avec une attention particulière accordée à la liberté de la presse. Cette étude a pour objectifs de faire une analyse critique de l'exercice de la liberté d'expression au Rwanda sur un double niveau : le rôle joué par la presse d'une part, les politiques et les mesures prises par les pouvoirs publics par rapport à la presse d'autre part.

En fin de compte l'étude vise à alerter le gouvernement rwandais sur les enjeux et les défis liés à l'exercice de la liberté de la presse et susciter un débat public sur cette question primordiale. On sait en effet que la « liberté de presse est censée assouvir l'aspiration de la société à un maximum d'informations et d'opinions , et satisfaire le droit de l'individu à l'épanouissement personnel »<sup>1</sup>. Elle sert aussi à promouvoir et à protéger les autres droits.

C'est pourquoi les entraves à l'exercice de cette liberté génèrent souvent des frustrations et des tensions qui, si elles ne sont pas désamorçées à temps, peuvent provoquer des désordres et/ou des conflits ouverts.

Dans son ensemble, l'« Etude sur la liberté d'expression au Rwanda: Cas de la presse » fait une revue critique à travers les liens « complices » ou « indépendantistes » entre la presse et les pouvoirs successifs en place à Kigali depuis l'indépendance. Liens qui ont conséquemment donné lieu, soit à une coexistence pacifique nominale, soit à une situation d'affrontement ouvert entre les deux bords.

A travers des considérations historiques et socio-politiques, l'étude porte, en premier temps, un regard sur une presse balbutiante à la quête à la fois de son identité et de

---

<sup>1</sup> Everette Dennis et John Merrill, « Les média en question », Nouveaux Horizons, 1991.

son épanouissement. La deuxième partie décortique les relations souvent conflictuelles entre la presse et le pouvoir, avec en toile de fond des risques d'étouffement de la liberté d'expression : censures, saisie et suspension de titres, pressions, menaces et tracasseries de divers ordres exercées à l'égard des journalistes. Parfois ces derniers n'ont d'autres choix que de partir pour se mettre à l'abri à l'étranger. Enfin, la troisième partie tire des conclusions en mettant surtout en exergue le vide juridique dans lequel exerce la presse au Rwanda.

Pour combler ce vide une nouvelle loi sur presse est, aujourd'hui, en voie d'être promulguée. La LDGL avait déjà réagi à un certain nombre de dispositions qui se trouvaient dans le projet de cette loi<sup>2</sup> de nature à compromettre gravement l'exercice de la liberté de presse. Fort heureusement les plus hautes autorités du pays semblent avoir pris la mesure de ce danger pour élaguer de ce projet de loi les dispositions liberticides. Nous souhaitons que celui-ci puisse dépasser le simple cadre de "présomption de bonne foi" juridique afin d'attribuer aux médias la place qui est véritablement la leur au sein de la société en vue de bâtir un Rwanda libre, respectueux de toutes les valeurs démocratiques.

La réalisation de cette étude n'aurait pas été possible sans le soutien financier de NOVIB et de TROCAIRE. Nous leur exprimons notre profonde gratitude.

Dr Christophe Sebudandi  
**Président**

---

<sup>2</sup> Déclaration de la LDGL sur la position du Président rwandais portant sur le projet de loi sur la presse.

## INTRODUCTION

La liberté d'expression est souvent considérée comme une sorte de thermomètre de l'aptitude du citoyen à accomplir sa citoyenneté. En outre, elle est le meilleur moyen de prendre le pouls de la société dans lequel elle s'exerce. Les dictatures l'ont si bien compris qu'elles en empêchent la promotion : presse muselée, journalistes emprisonnés, opposition bâillonnée, etc.

Au Rwanda, de l'indépendance jusqu'à nos jours, l'exercice de la liberté d'expression a constitué un enjeu majeur. Sous le régime du président Kayibanda, la presse, embryonnaire, est totalement verrouillée. Elle subit le même sort sous son successeur Habyarimana. Néanmoins ce dernier en accentue le caractère d'instrument de propagande. La presse est alors à la remorque du parti-état, le MRND. A la faveur de la démocratisation des pays africains encouragée au sommet de la Baule en France et difficilement acceptée au Rwanda, un vent de liberté permet l'émergence d'une presse libre. Dans la confrontation d'idées née de cette période et sous couvert de la liberté d'expression, certains, excédés par la perspective d'un partage du pouvoir avec la rébellion armée du FPR, utilisent la presse pour les pires excès. Des journaux et une radio privée de grande audience font la promotion de la haine et du crime en toute impunité. Un million de personnes sont tuées en l'espace de trois mois par des foules de tueurs conditionnées et galvanisées par ces médias.

L'accession au pouvoir du FPR en 1994 à la suite de sa victoire militaire relance de nouveau un contrôle strict sur les médias. Les excès passés des libertés de la presse et d'expression servent de justificatif pour maintenir un contrôle sur la liberté d'expression. Aujourd'hui de discrètes pressions extérieures pourraient conduire le régime du FPR à lâcher du lest en autorisant notamment l'émission de radios privées. Il n'en reste pas moins que de fortes contraintes restent à contourner pour promouvoir la liberté d'expression dans un environnement inchangé où les peurs et la suspicion sont omniprésentes. La première d'entre elles pourrait être le pouvoir lui-même réticent à la perspective de l'irruption de médias incontrôlés encourageant la promotion de débats et courants libres d'opinions. Du reste, l'expérience amère des quelques rares et éphémères journaux indépendants, presse de commérage dans une bonne partie de son ensemble plus qu'autre chose, ne l'incite guère à plus de confiance.

Pourtant l'exercice de la liberté d'expression dans un cadre sain, libre et positif, doté de garde-fous tenant compte de la spécificité de la réalité rwandaise, devrait pouvoir profiter à l'ensemble de la société rwandaise, si on lui ôte ses peurs. C'est là l'un de ses principaux défis pour réussir le pari de l'avenir. La société rwandaise en a les atouts. A condition de les capitaliser.

La présente étude entend contribuer au débat sur la problématique de la liberté d'expression au Rwanda en retraçant notamment l'évolution de cette question dans le temps, le contexte actuel, les enjeux, les obstacles et les initiatives menées pour un meilleur exercice de cette liberté. Cette étude formule une série de recommandations au gouvernement rwandais, à la société civile et à la communauté internationale. Sans pour autant prétendre être exhaustive et infaillible, ce travail voudrait aider les principaux acteurs concernés à favoriser la promotion d'un cadre constructif à la liberté d'expression.

\*\*\*

## TRENTE ANS DE TUTELLE DU PARTI-ETAT

### □ *L'ère Kayibanda*

Au Rwanda, en 1961, soit une année avant l'indépendance, la radio nationale de la république rwandaise commence à émettre des programmes en kinyarwanda, français et swahili. C'est le seul média qui existe en dehors de Kinyamateka, publication de l'église catholique qui paraît depuis 1933. Elle diffuse ses programmes dans un contexte politique marqué par les dérives ethniques d'un régime arrivé au pouvoir par une révolution sociale dont l'idéologie tente de légitimer le principe d'un Rwanda appartenant aux hutu, les tutsi étant considérés comme des envahisseurs. De fait, les tentatives répétées de reconquête du pouvoir par les armes des exilés tutsi, principalement à partir du Burundi, confortent les tenants de solution radicale et le pouvoir s'en sert pour faire taire les dissensions internes et renforcer son contrôle sur l'appareil d'état.

Dès 1965, le multipartisme caractérisé notamment par la présence des partis MDR PARMEHUTU, APROSOMA, UNAR et RADER au sein du gouvernement et au parlement est remplacé par un monopartisme de fait, incarné par le MDR PARMEHUTU. L'axe Gitarama-Ruhengeri s'efface progressivement au seul profit des préfectures du sud et les divisions entre politiciens sur base régionale entre les populations du nord (« abakiga ») et du centre (« abanyanduga ») se créent. Le pays est mis en coupe réglée.

Entre autres conséquences de cette radicalisation du pouvoir, le journal « Kinyamateka » est interdit en 1968. La plupart des modes d'expression artistiques traditionnels sont censurés, les ouvrages d'auteurs occidentaux frappés d'interdit. La mobilisation autour de l'ethnicité est le principal facteur de rassemblement autour du pouvoir qui compte ainsi masquer les oppositions régionales.

### □ *Les années glorieuses du Président Habyarimana et du parti-Etat, le MRND*

En 1973, lorsque à la suite de nouvelles tensions ethniques, accompagnées de nouveaux massacres de tutsi, largement suscitées par ses propres services, le chef d'état-Major et ministre de la défense, Juvénal Habyarimana prend le pouvoir à la faveur d'un coup d'état, celui-ci se fait sans effusion de sang. Le pouvoir change de base régionale au profit du nord largement représenté dans l'armée. Dès lors s'instaure un régime de parti unique. Le pouvoir impose l'adhésion au parti MRND, création du chef de l'état Habyarimana qui en devient le président et en fait un instrument de propagande politique. Tout rwandais à la naissance en est membre. Ce qui induit notamment comme obligations le paiement des cotisations, la participation aux travaux communautaires et aux séances d'animation politique, etc. Le citoyen est soumis à l'autorité de l'état et encadré de différentes tutelles chargées de lui inculquer la philosophie du développement renouvelée, axée sur une idéologie de développement rural et la gestion parcimonieuse des ressources locales.

L'instauration du régime des quotas ethniques est officiellement censée résoudre la question ethnique particulièrement exacerbée sous la première république. Les Hutu du centre et du sud, suspectés de compromission avec les Tutsi, sont à leur tour

marginalisés. Les Rwandais sont embrigadés dans un système où la promotion sociale dépend de la propension à militer le au parti unique et où la délation fait de tout rwandais un indicateur potentiel.

Dans ce climat totalitaire, la presse est évidemment mise au service du parti-état. Réduite à une presse d'état encline essentiellement à couvrir et propager les messages, discours et activités à mettre sur le compte du président et du parti unique, le seul journal privé « Kinyamateka » se cantonne presque dans un rôle de héraut du régime. Tant et si bien que les relations entre les deux institutions que sont le parti-Etat et l'Eglise sont étroites.

La presse écrite rwandaise se limite à quelques titres tels les hebdomadaires gouvernementaux « Imvaho » et « la relève ». « Kinyamateka », le journal de la conférence épiscopale du Rwanda et «le Dialogue », un mensuel de pères blancs, tente d'initier un débat d'idées dans les limites étroites des libertés de l'ère du parti-état MRND. « Kinyamateka » se fait le chantre de la révolution rwandaise et appuie, le plus souvent de manière indéfectible, les initiatives et nouveaux chantiers du gouvernement.

Pourtant la mise en place d'une nouvelle direction du journal en 1980, avec l'abbé Sylvio Sindambiwe, donne un ton plus critique au journal qui est rapidement l'objet de menaces et de diverses pressions. Soucieuse de privilégier et d'entretenir des relations cordiales avec les autorités, l'Eglise catholique se démarque alors de Sindambiwe qui est amené à démissionner. Sylvio Sindambiwe meurt quelques années plus tard, victime d'un accident de la circulation routière que beaucoup considèrent comme un attentat meurtrier des services de renseignements.

De son côté, Radio Rwanda se contente ostensiblement, de n'être qu'une fidèle courroie de transmission des messages et de la propagande des autorités du parti MRND et, surtout, du Président lui-même. A cet égard, les extraits de ses discours servent « d'entrée » au cours des différents journaux radiodiffusés.

La première décennie au pouvoir pour le nouveau régime s'est terminée sans trop d'accrocs en dehors de l'épisode d'une tentative de putsch prêté à un groupe d'officiers <sup>1</sup>. De fait, la mobilisation autour du MRND sous le leitmotiv du développement, soutenue en cela par l'appui considérable de la communauté internationale en coopération technique et financière<sup>2</sup>, permet au régime de dissimuler encore ses multiples carences qui vont du régionalisme aux défaillances d'un système déjà corrompu, où la famille présidentielle met déjà en place petit à petit un réseau de prébendes.

#### □ ***Emergence d'un vent de fronde***

---

<sup>1</sup> Tentative de coup d'état imputée notamment aux officiers Kanyarengwe et Lizinde qui rejoindront tous deux longtemps après les rangs du FPR, le premier comme

1<sup>er</sup> Président du FPR, le second comme officier du mouvement après avoir été libéré par les troupes du FPR de la prison de Ruhengeri. Ironie de l'histoire, Kanyarengwe avait été longtemps présenté comme un des officiers hutu les plus radicaux sur la question ethnique.

<sup>2</sup> Le Rwanda sous la Présidence du Général-Major Juvénal Habyarimana est le pays d'Afrique qui bénéficie de la plus grande assistance financière de l'Occident proportionnellement à sa population.

La fin des années quatre-vingt est marquée de plus en plus par de difficultés intérieures sur les fronts économique, social et politique. La politique de développement du régime montre ses limites : premières famines, contestation de plus en plus marquée d'une politique de quota, affaires de corruption plus visibles, etc. Dans ce contexte sort un nouveau journal « Kanguka », journal indépendant animé par un hutu originaire de Gitarama, Vincent Rwabukwisi. Il est principalement soutenu par un riche homme d'affaires tutsi, Valens Kajeguhakwa, longtemps en odeur de sainteté avec la famille Habyarimana. D'abord confiné dans les faits divers, « Kanguka » prend au fur et à mesure le parti de dénoncer les affaires de corruption à la faveur des déconvenues personnelles de Kajeguhakwa avec la famille présidentielle. Le journal et ses promoteurs sont victimes de menaces et d'autres formes d'intimidation. Néanmoins, les temps ont changé. Les Rwandais prennent la liberté de critiquer un système tout aussi policier qu'à ses débuts mais aux assises moins solides. Suite à l'épisode Sindambiwe, « Kinyamateka », sous l'instigation de l'Eglise, s'était remis « en phase avec la politique développée par le régime ». La désaffection des lecteurs, l'évolution progressive de la société et de l'opinion, le débat et les dissensions intérieures au sein du clergé sur les réponses à donner aux multiples problèmes du pays favorisent la promotion d'une nouvelle ligne éditoriale au journal.

Sous l'impulsion de l'Abbé André Sibomana, jeune lauréat de l'université catholique de Lyon, nouvellement désigné pour assurer la direction du mensuel, « Kinyamateka » retrouve son indépendance au risque d'altérer de nouveau ses rapports avec le pouvoir. Le journal se rapproche des préoccupations de son lectorat tant et si bien qu'André Sibomana et trois de ses collaborateurs sont traduits en justice pour « trouble à l'ordre public » en août 1990. Plaidant pour plus de libertés et notamment le droit à la liberté d'expression, en dépit d'une ordonnance particulièrement rétrograde en ce qui concerne la liberté de la presse, ils furent reconnus non coupables le 26 septembre.

A la fin des années quatre-vingt, la pression s'accroît sur le régime. « Kanguka » et « Kinyamateka » profitent du contexte international de libéralisation et du soutien tacite des bailleurs pour continuer sur leurs lancées. Par contre, cela inquiète de plus en plus le pouvoir et son entourage qui réfléchissent à la réplique à donner à ces critiques dans un contexte où la politique du bâton est rendue plus difficile par l'œil vigilant des chancelleries occidentales sur lesquelles repose en grande partie le régime pour subsister. L'ORINFOR, l'organe de tutelle des médias publics, a beau continuer de jouer son rôle de relais des messages gouvernementaux et des directives présidentielles, la pensée unique se sent ébranlée par la diffusion de journaux incontrôlés. Dès lors, le réseau zéro<sup>3</sup> s'active.

## **L'AGE D'OR DE LA PRESSE RWANDAISE**

### **□ *Floraison de nouveaux titres dans la presse écrite privée***

---

<sup>3</sup> Le Réseau Zéro, expression que l'on doit à Christophe Mpfizi, ancien Directeur de l'ORINFOR, est un petit groupe autour du Président constitué essentiellement de la famille de son épouse. Ce Réseau Zéro contrôle l'armée, le monde des affaires et est évidemment au centre de la vie politique.

L'expérience heureuse de « Kanguka » incite un groupe de personnes proches de la famille présidentielle à lancer « Kangura », une réplique au journal de Vincent Rwabukwisi. Selon diverses sources, des personnalités telles que Agathe Habyarimana, épouse du président Juvénal Habyarimana, Séraphin Rwabukumba, beau-frère du président, le colonel Théoneste Bagosora et l'universitaire Ferdinand Nahimana de l'ORINFOR auraient joué un rôle de premier plan dans le lancement de l'aventure du journal « Kangura ». Ce dernier doit en priorité resserrer les rangs autour du président Habyarimana sur base de l'idéologie ethniste en pourfendant les thèses soutenues par « Kanguka ». Bizarrement, les promoteurs choisissent Hassan Ngeze, correspondant de « Kanguka » à Gisenyi, ancien convoyeur de bus, pour servir de responsable du journal. Hassan Ngeze n'a pourtant ni la formation intellectuelle ni l'expérience requises pour exercer de telles fonctions. Il est pour le groupe, qui se cache derrière son nom, la marionnette qui leur permettra de diffuser les articles devant riposter aux critiques prononcées de nouvelles publications de plus en plus irrévérencieuses. Phénomène symptomatique de l'état d'esprit de l'équipe au pouvoir de l'époque : les articles seraient pour la plupart relus et corrigés par le directeur général du service central des renseignements à la présidence, Nduwayezu.

Les premiers numéros de « Kangura », consacrés notamment à des tirs en règle sur le promoteur de « Kanguka », Valens Kajeguhakwa, sont assez bien accueillis par les lecteurs. Malgré ce nouvel antidote contre ce qui était perçu comme un mal, les services de renseignements profitent de l'interview réalisée par Vincent Rwabubwisi avec l'ancien monarque, Kigeri- sacrilège suprême- à Nairobi pour l'arrêter à son retour à Kigali. « Kanguka » suspend ses publications mais, sans doute dans un souci de manipulation, Hassan Ngeze est également arrêté sous le chef d'accusation de troubles de l'ordre public. « Kangura » cesse de paraître pendant un certain temps. Non pas que la détention d'Hassan Ngeze porte un coup dur au journal- ses premiers numéros étaient d'une grande médiocrité aussi bien du point de vue rédactionnel que de la mise en page- mais ses promoteurs sont quelque peu « démobilisés » par la « mise au vert » de « Kanguka ».

La fermeture provisoire de « Kanguka » ne suffit pas néanmoins à atténuer les soucis du pouvoir sur un front social où les causes de mécontentement se multiplient. La ferveur pour la nouvelle liberté de ton dans la presse et un début de liberté d'expression sont perceptibles dans l'opinion où les tracts se développent et où les rumeurs vont bon train, alimentés par les conversations de bistrot où les tabous sont révolus. Dans ce contexte, Valens Kajeguhakwa se permet même d'écrire un pamphlet contre le président Habyarimana et ses proches<sup>4</sup>.

En l'espace de quelques mois, de janvier à octobre 1990, près d'une dizaine de journaux voient le jour, le plus souvent au ton modéré<sup>5</sup>. Rarement à l'instigation de professionnels des médias, ces journaux, dont la recherche de l'exactitude et de la rigueur ne sont pas le souci premier, sont l'expression d'une opinion fatiguée et lasse de trente ans d'exercice dictatorial du pouvoir et du monopole des affaires par « le réseau zéro ». A la veille de l'attaque en octobre 1990 des troupes du FPR en provenance d'Ouganda, le régime est essoufflé, donné pour partant par la plupart

---

<sup>4</sup> Publié dans un numéro du journal « Kanguka », Kajeguhakwa intitule cet article : « la famille Habyarimana est à l'origine de ma faillite ».

<sup>5</sup> Jean-Pierre Chrétien. « Les médias du génocide », 1995, Paris, Karthala, page 29.

des observateurs. De fait, la nervosité des autorités conduit à l'assassinat et à la disparition mystérieuse de plusieurs opposants réels ou présumés ; ce qui contribue davantage à cristalliser les passions principalement autour du problème régional. La question ethnique reste encore largement occultée malgré les pressions de plus en plus insistantes de la diaspora rwandaise pour que le régime trouve une solution à son désir de retour.

□ ***Irruption de la question ethnique dans le débat intérieur : multiplication des mesures de représailles à l'encontre de la presse***

Le 1<sup>er</sup> octobre 1990, les troupes du FPR mènent leur offensive sur le nord du Rwanda. Cette opération menée à partir de l'Ouganda avec, pour la plupart, d'anciens éléments de l'armée régulière ougandaise, donne l'opportunité au régime rwandais d'essayer de ressouder la population sur le thème de l'ethnicité. Kigali brandit l'épouvantail d'une nouvelle invasion des « Inyenzi » soutenus par leur parrain Museveni, présenté comme le cerveau d'un projet d'empire hima dans la région des Grands Lacs. « La relève », dans son numéro du 19 au 25 octobre 1990, titre d'ailleurs à propos de l'attaque du FPR : « Inyenzi version 90 ». Dans un autre numéro de ce même journal, daté du mois de novembre, plusieurs responsables et rédacteurs de journaux publics et privés, dont André Sibomana, signent une lettre condamnant la récente attaque du FPR et les revendications politiques qui la motivent. La presse indépendante privée n'est pas loin d'épouser les points de vues du gouvernement sur la façon de gérer la question ethnique qui fait encore l'objet d'un large consensus auprès des intellectuels hutu.

Pour les besoins de la cause, « Kangura » est relancé et Hassan Ngeze libéré. Le journal mène son cheval de bataille sur la « conscience hutu ». De fait, 5 jours après le début de l'attaque des troupes du FPR, alors que celles-ci sont entrées en territoire rwandais et y ont consolidé leurs positions, essentiellement dans la province du Mutara, un simulacre d'attaque du FPR sur la ville de Kigali permet au gouvernement d'opérer des arrestations de milliers de tutsi accusés d'avoir participé à l'attaque ou d'en être complices. Par la même occasion, le régime tente de se débarrasser d'un certain nombre d'éléments gênants dans les rangs de l'opposition hutu. Dans ce vaste coup de filet, fortement décrié par la presse et la communauté internationale, figurent des journalistes essentiellement tutsi tels que Sylvestre Nkubiri de « Kinyamateka », Alphonse Rutsindura du journal « Amakuru i Butare », Ignace Ruhatana et Innocent Rubagumya de « l'opinion ».

Alors que pour la première fois la question ethnique est abordée de front, principalement en raison de la pression internationale, « Kangura » se plaît à nier toute discrimination, préférant plutôt dénoncer le monopole du commerce et des affaires par une oligarchie tutsi. C'est dans la foulée de cette campagne de mobilisation des Hutu contre la menace de l'hégémonie tutsi que le journal publie en décembre 1990 la liste des « dix commandements des Hutu », véritable appel à la haine contre les tutsi<sup>6</sup>. Ce numéro n'est l'objet d'aucune mesure de répression ni de

<sup>6</sup> le texte se conclut de la manière suivante : « Tout hutu doit savoir que la femme tutsi où qu'elle soit, travaille à la solde de son ethnie tutsi. Par conséquent, est traître tout hutu :

- qui épouse une femme tutsi
- qui fait d'une tutsi sa concubine
- qui fait d'une tutsi sa secrétaire ou sa protégée.

restriction sous couvert de liberté d'expression<sup>7</sup> même si la loi interdit toute incitation à la haine ethnique.

La presse rwandaise, essentiellement gouvernementale, est à l'antipode de la presse internationale qui fait largement écho de la problématique des droits de l'homme au Rwanda, à l'instar de la presse belge. A tel point que le président Habyarimana estime qu'elle a influencé les milieux politiques de son pays. Il faudra une visite du ministre belge de la coopération, André Geens, pour clarifier les relations belgo-rwandaises dont la nature et la qualité divisent la classe politique belge depuis octobre 1990. Le pouvoir tente de profiter de l'atmosphère de tension, de l'instauration de l'état de siège et du couvre-feu pour remettre au pas la presse en multipliant les mesures d'intimidation et de pression à l'encontre de journaux. Il est cependant obligé de lâcher du lest devant la pression de ses principaux partenaires venus à son secours pour empêcher une déroute militaire mais qui demandent en retour une ouverture démocratique sur le plan politique et un plus grand respect des droits de l'homme, deux terrains sur lesquels la couverture de la guerre d'octobre par la presse internationale aura permis de révéler les insuffisances au travers d'un régime présenté jusque là comme un modèle sur le continent africain.

Le 15 octobre 1990, le président Habyarimana annonce un prochain référendum sur l'approbation de la Charte Politique Nationale qui sera une étape nécessaire sur la voie menant à une nouvelle constitution rendant officiel le multipartisme. Les Rwandais peuvent déjà réfléchir sur les programmes politiques qu'ils souhaiteraient promouvoir dans le cadre des futures formations politiques. Le président promet également la suppression de la mention des ethnies sur les cartes d'identité, la promotion des libertés et une conférence régionale chargée de résoudre la question des réfugiés. Cela ne l'empêche pas de faire procéder à des arrestations. Au début de l'année 1991, Gratien Karambizi, journaliste à l'ORINFOR, est arrêté alors qu'il prépare un article pour le journal « Imbaga ». Quelques temps après, c'est le tour d'Alexis Ntaganzwa et de Théoneste Muberantwali, du journal « Nyabarongo ». En avril, Aphrodice Sibomana du journal « la partisan » est interpellé. Au cours du même mois, Tatien Mbarute du mensuel « Ijisho rya Rubanda » est aussi arrêté. Hassan Ngeze est également arrêté pour une deuxième fois. Son arrestation est le résultat de pressions du gouvernement burundais qui entend protester contre les appels à la haine ethnique lancés par le journal vers les Hutu du Burundi. Leur détention n'excède généralement pas quelques semaines les uns ayant d'ailleurs été relâchés à la faveur de l'amnistie présidentielle de mars 1991.

Ces mesures diverses de rétorsion à l'encontre de la presse ne dissuadent en rien de nouvelles initiatives dans le lancement de nouveaux titres. De fait, les journalistes ont conscience de la relative faiblesse d'un régime soumis à la dépendance de l'aide extérieure et ainsi quelque peu contraint dans sa politique répressive.

Les pressions incessantes des services de la sûreté de l'Etat sur la presse amènent un certain nombre de responsables de médias privés à adresser pour la première fois une lettre au président de la République où ils dénoncent ces tracasseries et

---

Tout hutu doit savoir que tout tutsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie. Les Forces armées rwandaises doivent être exclusivement hutu. L'expérience de la guerre d'octobre 1990 nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une femme tutsi. Les Hutu doivent cesser d'avoir pitié des tutsi. »

<sup>7</sup> Interrogé à ce sujet lors d'une conférence de presse à Paris, le Président Habyarimana a expliqué que ce genre de propos devait être toléré en raison de la liberté d'expression.

demandent entre autres au chef de l'Etat et au gouvernement de garantir la sécurité des journalistes et l'exercice des libertés d'expression et d'opinion. Ils protestent également contre la censure dont ont été victimes plusieurs journaux, dont le numéro 15 de «Kangura ». Paradoxalement, la rédaction de « Kangura » n'est pas signataire de la lettre au Président.

Au cours de l'année 1991, c'est des dizaines de nouveaux titres qui voient le jour, les uns à la faveur d'initiatives privées et les autres encouragées, voire financées par le pouvoir. Ainsi parmi ces derniers titres , on compte notamment :

- « Umurwanashyaka », bimensuel du parti MRND créé en mars 1991 par un membre actif de l' « akazu », Spérancie Karerwa Mutwe. Au nombre des initiateurs, des noms comme Gaspard Gahigi et Kantano Habimana que l'on retrouvera deux années plus tard dans la tristement célèbre « Radio Télévision Libre des Mille collines », RTLM en sigles. « Umurwanashyaka » ne verse pas dans le tribalisme de publications telle que « Kangura » parce qu'il essaye de parer aux accusations de tribalisme et de régionalisme dont est affublé le régime.
- « Umurava magazine », journal officiellement indépendant mais créé, selon son principal gestionnaire Janvier Afrika, à l'instigation des services présidentiels et du Président lui-même ! « Umurava magazine » adopte un ton délibérément dur sur la question ethnique
- « La médaille Nyiramacibiri », bimensuel créé en juillet 1991, journal à la ligne éditorialiste extrême.
- « Kangura version internationale ».
- « La victoire-turatsinze », mensuel des Forces Armées Rwandaises.

Dans le même temps, d'autres journaux naissent sur l'initiative de particuliers ou de partis politiques profitant notamment d'un contexte politique, légal et réglementaire plus favorable. C'est le cas, par exemples, du journal « Le Démocrate » du MDR et « Isibo », mensuel proche du même parti. Le 18 juin 1991, le multipartisme est autorisé. Le 1<sup>er</sup> décembre de la même année est promulguée une nouvelle loi sur la presse. Cette loi préparée et présentée par le directeur général de l'ORINFOR, Christophe Mfizi , contient encore de nombreuses dispositions restrictives en matière de liberté de presse mais c'est une avancée par rapport à l'ancienne loi.

Christophe Mfizi est à ce poste depuis quinze ans. Il s'est adonné à sa tâche avec zèle et dévotion pendant les années du parti unique. Pourtant, le vent de contestation et de liberté qui souffle sur le Rwanda depuis la prolifération de nouveaux titres dans la presse écrite, la démocratisation croissante depuis le sommet de la Baule et l'effondrement du bloc soviétique sont autant de facteurs qui incitent Mfizi à s'inscrire dans l'ère de son temps. Dès lors, il soutient la nécessité d'une plus grande ouverture dans la presse publique et le pluralisme des médias. Crime de lèse-majesté pour l' « akazu » qui obtient son limogeage et son remplacement par Ferdinand Nahimana, un intellectuel originaire de Ruhengeri qui a fait une thèse en histoire sur les royautes hutu dans le nord-ouest du Rwanda. Ferdinand Nahimana prendra avec cette nouvelle fonction un rôle déterminant dans la dérive extrémiste du régime.

La fin de l'année 1991 est marquée par un climat de persécution pour de nombreux journalistes, certains se cachent même quand d'autres sont interpellés et parfois molestés par les services de sécurité.

Un coup de filet fait même suite à un communiqué diffusé sur les ondes de radio Rwanda qui prétend que le FPR entend gagner la guerre grâce à l'appui des partis politiques et de la presse. Quand bien même la presse est sous forte pression, l'année 1991 se termine sur quelques avancées dans le domaine de la liberté de la presse et d'expression.

#### □ **Radicalisation de la presse et du discours politique**

En 1992, on observe une radicalisation d'une bonne partie de la presse- à commencer par radio Rwanda - et les premiers signes avant-coureurs du génocide de 1994. Sur le terrain militaire, la rébellion du FPR s'enracine de plus en plus quand elle ne gagne pas du terrain à la suite de batailles victorieuses. Dans le même temps, on assiste à une radicalisation des positions sur le champ politique. Le pouvoir, acculé sur les terrains politique et militaire, multiplie les subterfuges pour ne pas céder à la pression d'une opinion avide de changements. Il croit bon de devoir mobiliser ses troupes sur la fibre ethnique. Si la formation, en avril 1992, d'un gouvernement de coalition dans lequel l'opposition détient de nombreux portefeuilles (dont la primature, la diplomatie et celui de l'information) permet de déconcentrer le pouvoir, il n'occasionne pas pour autant un exercice plus sain de la liberté de la presse.

Au tout début de l'année, la milice interahamwe du parti MRND crée son propre journal « Interahamwe » sous l'instigation de Robert Kajuga. Ce nouveau journal aura une existence éphémère mais son directeur se convertira plus tard dans la RTLM. En mars 1992, l'« akazu » (« le réseau zéro ») lance une nouvelle formation politique, la Coalition pour la Défense de la République, CDR en sigles, dont le ton est tout de suite donné par ses appels, sans ambiguïté, à la défense d'intérêts de la majorité hutu. Il se positionne à l'extrême-droite de l'échiquier politique rwandais. En juin, un nouveau magazine « Zirikana » relaie les idées radicales du nouveau parti CDR. De son côté, Ferdinand Nahimana, le nouveau directeur de l'ORINFOR, décide de faire de la radio non seulement un organe de combat du régime mais, fait nouveau, il s'en sert aussi pour dénoncer les pseudo-complots de l'« ennemi »- comprendre les Tutsi- dans le souci d'une plus grande adhésion des hutu à la cause d'un régime de plus en plus impopulaire même dans son propre camp.

Le premier essai réussi se passe le 3 mars 1992. Radio Rwanda diffuse un communiqué (il sera lu cinq fois) dans lequel un prétendu groupe de défense des droits de l'homme annonce que le FPR serait sur le point de passer à l'exécution de nombreuses personnalités membres de formations politiques à majorité hutu, massacres qui seraient mis sur le compte de partis politiques hutu pour provoquer des massacres entre Hutu. L'organisation de l'assassinat de ces personnalités, citées dans le communiqué, serait confiée au parti libéral de Justin Mugenzi, qualifié d'« ossature du Front Patriotique Rwandais ». A Kanzenze, dans le Bugesera, dans la nuit qui suit la diffusion du communiqué, soit le 4 mars, des centaines de Tutsi sont tués, des milliers de cases sont brûlées. Ces violences sont le fait de milices interahamwe et de militaires venus spécialement de Kigali. Elles sont encouragées et facilitées par le bourgmestre de la localité, Fidèle Rwambuka, membre du comité central du MRND et un des tenants de la ligne dure de ce parti. Celles-ci ont été

préparées à Kigali par un groupe restreint dans lequel figurent notamment Hassan Ngeze et Ferdinand Nahimana.

Le tollé que provoque ces massacres entraîne de telles pressions sur le Président Habyarimana que ce dernier est contraint de se débarrasser de Ferdinand Nahimana à la tête de l'ORINFOR au grand dam des milieux extrémistes et de l'« akazu ». Il ne sera remplacé qu'au bout de cinq mois faute d'accord sur le choix de la personne devant lui succéder. Ce qui va faciliter de multiples excès et dérapages sur les ondes de radio rwanda. Pour protester contre l'absence de direction, de ligne éditoriale cohérente et contre les multiples problèmes matériels et financiers, les employés de radio rwanda entament une grève en mai 1992.

En août, à la suite de la décision du ministre de l'information de supprimer les messages du président qui débutent les journaux radiodiffusés, le gouvernement connaît une crise. Les ministres du MRND décident de boycotter les séances du conseil des ministres.

Le même mois, Janvier Afrika, rédacteur en chef du journal « Umurava », accuse dans le n° 9 de son journal, puis dans le n° 10, le chef de l'Etat et son entourage proche d'être à la tête d'une organisation responsable d'assassinats et de massacres. Le 15 août 1992, Christophe Mfizi, ancien directeur de l'ORINFOR, devenu directeur général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, signe un document de 15 pages dans lequel il dénonce l'akazu qu'il qualifie de « réseau zéro »<sup>8</sup>. Janvier Afrika est emprisonné à la mi-septembre 1992. Ses révélations ont largement été exploitées par des organisations de défense des droits de l'homme.

En fin d'année 1992, pour la première fois, un journaliste est assassiné : Straton Byabagamba, journaliste à radio Rwanda et militant du parti Libéral de Justin Mugenzi, parti décrié dans les milieux extrémistes comme l'une des antennes du FPR. Les auteurs présumés de ce meurtre sont arrêtés. Il s'agit de quatre militants de la Coalition pour la défense de la démocratie sur lesquels plusieurs témoignages concordent.

L'année 1992 se termine sur fond de tension émaillée d'assassinats de personnalités politiques et de la société civile qui traduisent le degré de nervosité extrême du pouvoir qui n'a d'autre argument à faire valoir que les menaces et la violence. Qui plus est, ces forfaits se commettent en toute impunité, leurs auteurs bénéficiant de la complaisance des plus hautes autorités de l'Etat. Le discours prononcé par le Président Habyarimana à Ruhengeri le 15 novembre 1992, où il taxe les accords de cessez-le-feu signés avec le FPR de « chiffons de papier » est, à cet égard, révélateur. Les encouragements qu'il exprime à l'encontre des milices interahamwe, déjà coupables de multiples exactions, augurent d'une intensification de la violence pour parer notamment aux futures échéances électorales devenues incontournables dans le processus dans lequel le Président s'est engagé contre son gré.

---

<sup>8</sup> excellent texte tant dans le fond que dans la forme, il est néanmoins diversement apprécié de certains milieux d'opposition de l'époque qui reprochent notamment à Mfizi son opportunisme politique.

## LES MEDIAS DU GENOCIDE

### □ *Dégradation du climat politique*

L'impunité dont ont bénéficié depuis plusieurs années les auteurs de crimes et autres exactions ont conforté les tenants de l'extrémisme hutu. Les dispositions légales et réglementaires coercitives de la loi sur la presse, le code pénal ne dissuadent plus personne de donner libre cours aux sentiments haineux et violents que certains contiennent.

A la suite de massacres de populations tutsi, le FPR mène en février 1993 une offensive qui l'amène aux portes de Kigali. Même s'il se voit obligé, suite à diverses pressions internationales, de reculer sur ses positions antérieures, la psychose d'une défaite militaire se développe au sein du pouvoir et de ses partisans. Tout est dès lors envisagé pour éviter ce scénario catastrophe.

Ainsi radio Rwanda impute le massacre de 500 civils à Rebero au FPR au cours de son attaque, ce qui provoque de nouvelles victimes tutsi des extrémistes hutu. C'est également dans ce climat surchauffé que sont acquittés les auteurs présumés de l'assassinat de Straton Byabagamba, le tribunal étant sous forte pression.

Le 6 avril 1993, Callixte Kalisa, chef de production de TV Rwanda et militant du MRND, est assassiné. Kalisa avait déjà été victime d'une tentative de meurtre auparavant. Plusieurs versions sont avancées sur les causes de son assassinat, l'une de celles évoquées met ce meurtre sur le compte des services de renseignements. Ceux-ci auraient voulu éliminer une personne gênante dans la mesure où Kalisa s'apprêtait à diffuser les conclusions d'une enquête sur les massacres des Bagogwe de début 1992.

Le 3 mai 1993, Ignace Ruhatana, rédacteur en chef de la publication de l'association des droits de l'homme « Kanyarwanda » est agressé à son domicile. Fin mai, Marcellin Kayiranga, du mensuel « Kanguka », part en clandestinité de peur de subir une agression. Il sort de sa clandestinité quelques temps après.

Le 2 juin 1993, deux journalistes Free Lance suédois sont ciblés par des tirs de soldats rwandais à Byumba alors qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires pour leurs reportages.

Du 12 au 15 juillet 1993, le personnel de radio Rwanda réitère sa grève de l'année précédente. Il réclame plus de liberté dans l'exercice de sa fonction, une ligne éditoriale claire et précise, plus de moyens, etc.

Le 14 juillet 1993, la justice condamne Janvier Afrika à deux ans de prison, pour « outrage au chef de l'Etat », et six mois de prison pour « imputations dommageables et injures » à l'encontre du capitaine Pascal Simbikangwa, chef du service des renseignements militaires.

## □ **Le rôle de la RTLM dans la mise en œuvre du génocide**

De son côté, Ferdinand Nahimana vit très amèrement son limogeage, d'autant qu'il doit se résigner à réintégrer l'université nationale de Butare faute d'avoir pu être agréé au poste de conseiller d'ambassade à Bonn par les autorités allemandes. La courte expérience de son passage à radio Rwanda l'a néanmoins renforcé dans ses convictions que la radio est un outil de communication tellement puissant qu'il faut disposer d'une radio. Le fait que celle-ci soit passée aux mains de l'« opposition », et considérée acquise au FPR pour les extrémistes hutu, marque davantage cette volonté. Ferdinand Nahimana commence alors par chercher à intéresser des gens à son projet. Il est aux côtés de Jean-Bosco Barayagwiza<sup>9</sup> quand il organise la réunion constitutive de la radio. Profitant de ses nombreuses relations, notamment au sein du « réseau zéro », il parvient dès le mois d'avril 1993 à réunir les fonds nécessaires à son lancement<sup>10</sup> et, en juillet, la Radio télévision des mille collines émet sur tout le territoire rwandais. Son lancement est salué par « Kangura » qui en relate les différentes péripéties. Ses programmes sont dans un premier temps essentiellement musicaux, ce qui lui permet de se faire une audience et de nombreuses rentrées publicitaires. La radio-télévision libre des mille collines voit le jour à la même période où sont signés les accords de paix d'Arusha entre le Gouvernement rwandais et le FPR.

Si lesdits accords ont l'avantage de mettre un terme provisoire à la guerre civile rwandaise, ils n'empêchent pas la multiplication d'assassinats et la détérioration de la vie politique. Celle-ci est marquée notamment par de nouvelles divisions au sein de l'opposition et l'émergence d'un courant radical dans plusieurs de ces formations, mouvements qui adhèrent au « hutu power ». Prévue par les accords d'Arusha pour protéger les personnalités du FPR membres des institutions de transition, la présence d'un bataillon de 600 militaires du FPR dans les enceintes du parlement rwandais, le Conseil National pour le Développement, CND en sigles, amplifie le climat de tension. La scission évidente entre modérés et extrémistes va s'accroître en octobre 1993 quand le président burundais nouvellement élu, Melchior Ndadaye, est assassiné au Burundi par des éléments de l'armée. Les préparatifs du génocide de 1994 commencent. Les milices « interahamwe » du parti MRND et « impuzamugambi » de la CDR sont entraînées et armées par forces armées rwandaises et sont armées. Ces opérations secrètes sont dénoncées par la presse et les leaders de l'opposition.

La RTLM est à l'avant-garde du combat des hutu extrémistes. Elle diffuse dorénavant des programmes et des informations ethnistes où l'on tend régulièrement le micro au petit peuple que l'on souhaite mobiliser pour le combat ultime. La RTLM est relayée dans ses messages et slogans par plusieurs journaux au premier rang desquels figure « Kangura ». Les journalistes de l'opposition sont régulièrement stigmatisés par ces médias. La RTLM draine rapidement plusieurs journalistes des médias extrémistes. En conséquence, plusieurs journaux disparaissent. La plupart

<sup>9</sup> Barayagwiza, fondateur également du parti CDR, ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères sous le gouvernement de transition de 1994, défraiera la chronique quelques années plus tard pour avoir bénéficié dans un premier temps d'une libération par la cour d'appel d'Arusha compte tenu de la violation de ses droits d'accusé mais sur présentation de nouveaux faits, et surtout de la pression de Kigali sur le procureur général, Carla del Ponte, la cour révisera sa décision.

<sup>10</sup> La RTLM démarre avec un capital social de 100.000.000 FRW

raccrochent cependant du fait de problèmes économiques. La RTLM supplante peu à peu Radio Rwanda qui adopte le ton virulent de sa concurrente. La presse écrite avait connu de beaux jours au cours des années 1990 et 1991. A la veille du génocide, elle s'éclipse au profit de la presse parlée, plus adaptée dans un pays au fort taux d'analphabétisme et où la communication orale reste le principal mode de transmission des messages. Les tergiversations et manœuvres dilatoires du président pour Habyarimana pour repousser la cérémonie de prestation de serment et surtout la mise en place du gouvernement de transition prévu par les accords d'Arusha empoisonnent les relations entre les différentes formations politiques.

Le 6 avril, lorsque l'avion transportant les présidents rwandais et burundais, Habyarimana et Ntaryamira respectivement, est abattu au-dessus de l'aéroport de Kanombe, c'est la RTLM qui annonce la première l'information. Elle s'en prend d'abord à l'opposition hutu et aux soldats belges de la MINUAR. Le FPR lance directement une offensive militaire pour empêcher le génocide des tutsi. L'armée, déjà minée par des clivages d'obédience politique, quelque peu démobilisée par la disparition de son chef d'état-major, tué dans l'avion présidentiel, sollicite les différentes milices pour venir à bout de l'ennemi. Loin du terrain des affrontements, la garde présidentielle et les interahamwe pourchassent les leaders de l'opposition et de la société civile hutu et tutsi, tuant tout ce qui est considéré comme opposants à l'ancien régime. Par après, ce sont les tutsi dans leur ensemble que la RTLM appelle au lynchage. A partir de cette date, la station émet sans interruption pour galvaniser les troupes dans leur furie meurtrière. Le génocide qui dure d'avril à juillet provoque la mort d'un million de tutsi. Quarante-huit journalistes vont périr au cours de cette tragédie, la plupart victimes des milices extrémistes hutu.

Le génocide de 1994 est une entreprise méticuleusement préparée où les médias ont joué un rôle de premier plan du fait de la volonté délibérée des autorités de promouvoir la haine et la violence à travers ces médias. Le génocide a ainsi connu une forte adhésion populaire du fait d'un endoctrinement soigneusement pensé par les promoteurs des médias de la haine et cautionné, voire encouragé par la famille présidentielle.

## **UNE PRESSE PARLEE LIGOTEE, UNE PRESSE ECRITE SOUS PRESSION**

### **□ *Relance difficile de la presse***

Le FPR prend le pouvoir le 4 juillet 1994, au bout d'une guerre intensive de trois mois au cours de laquelle il défait l'armée rwandaise et renverse le régime mis en place à la suite de la disparition d'Habyarimana. Près d'un million de personnes ont été tuées en l'espace de ces trois mois, principalement des tutsi. Deux millions de personnes ont fui au Zaïre à l'appel des anciennes autorités relayé par radio Rwanda et RTLM. Le Rwanda est dans la désolation totale, le génocide a fauché 1/7 de la population et laissé des milliers de veuves, orphelins et handicapés de toutes sortes. La société rwandaise est traumatisée. L'économie est en ruines, les infrastructures détruites, les caisses de l'Etat vides et l'agriculture sinistrée. La presse rwandaise a été quasi décimée puisque environ la moitié des journalistes ont été tués ou ont disparu lors du génocide. Les imprimeries ont été fortement endommagées.

Le nouveau gouvernement d'union nationale, formé en juillet 1994 dans l'esprit des accords d'Arusha<sup>11</sup>, doit faire face à de multiples défis d'ordre vital. Dans un contexte où l'Etat a du mal à se remettre en place et où la population, aussi bien les nouveaux venus que les Rwandais de l'intérieur, est surtout préoccupée par sa survie quotidienne, la relance de la presse nationale ne constitue pas une priorité. C'est principalement grâce à des initiatives extérieures<sup>12</sup>, certes soutenues par les nouvelles autorités locales, que la presse écrite revoit le jour. Un certain nombre de titres commence à réapparaître tels que Kinyamateka, Rwanda Rushya, Le tribun du peuple, le Messenger, etc. La radio nationale reprend ses programmes évidemment sur un autre ton. Le gouvernement précédent avait appelé au génocide et en avait assuré l'exécution. Le nouveau gouvernement, fruit des accords d'Arusha, comprend diverses formations politiques issues de l'opposition au régime d'Habyarimana et le FPR. C'est un gouvernement qui est formé dans l'objectif de l'unité nationale et la réconciliation. C'est le discours qui est de mise sur les ondes de radio Rwanda. Un ancien journaliste, Jean-Baptiste Nkuliyingoma, devenu alors ministre de l'information, assure que la liberté de la presse et d'expression seront restaurées. Mais on rappelle à l'envie que le génocide a été le fruit d'une propagande orchestrée par des médias. La prudence est donc de rigueur. Dans le même temps, la menace des camps des réfugiés, où les ex-forces armées et les milices se réorganisent en toute impunité, est toujours là. Pis, les journalistes extrémistes rwandais se constituent en association de journalistes en exil et parviennent à sortir de nouveaux numéros de leurs journaux dans un ton qui ne diffère en rien des numéros précédents.

Le nouveau gouvernement se confronte rapidement à des divisions internes et à un problème de cohésion dans l'action gouvernementale. Il n'arrive pas à mettre en place de nouvelles lois adaptées au contexte du moment où à faire respecter les lois, parfois obsolètes, toujours en vigueur. De même son autorité souffre de la mainmise grandissante des forces de police et de sécurité sur les différents centres du pouvoir. La presse, de son côté, tarde à se réorganiser. Elle évolue pratiquement dans un vide réglementaire qui facilite les abus et excès mais aussi l'arbitraire de l'exécutif.

Les projets des radios des droits de l'homme, de radio Agatashya et radio unité, présentés respectivement par le collectif de ligues et associations de défense des droits de l'homme (Cladho), la « Fondation hirondelle » et le diocèse de Kabgayi sont ainsi rejetés sans explication officielle. La demande de radio Agatashya souffre de la réputation de son promoteur Philippe Dahinden, journaliste suisse, soupçonné par les nouvelles autorités d'avoir des accointances avec les milieux génocidaires. Il est même accusé par deux journalistes rwandais d'avoir prêté main forte aux milices génocidaires<sup>13</sup>.

Radio unité serait quant à elle estimée proche de l'Internationale démocrate chrétien, l'IDC, jugée partisane des courants extrémistes hutu. Radio MINUAR, radio des Nations Unies, est acceptée après diverses pressions. Le souvenir de la RTLM est le prétexte le plus souvent avancé. La crainte est certes fondée quand on réalise l'ampleur des destructions causées par les médias de la haine, en tête desquels à commencer par la RTLM. Pourtant, faut-il le rappeler, le génocide a été perpétré à l'instigation des autorités qui ont favorisé, voire initié

<sup>11</sup> Le MRND n'y figure pas pour avoir joué un rôle de premier plan dans le génocide de 1994

<sup>12</sup> en septembre 1994, reporters sans frontières envoie une mission au Rwanda avec pour objectifs entre autres de "déterminer les moyens à mettre en œuvre pour aider à la relance d'une presse indépendante et pluraliste ».

<sup>13</sup> Philippe Dahinden sera blanchi par les tribunaux suisses devant lesquels avait été porté l'affaire.

l'émergence de ces mêmes médias. Un Etat souverain et responsable a toute la latitude d'empêcher le développement de tels médias. Du reste, la pertinence d'un tel argument aurait du s'estomper avec le temps au fur et à mesure du renforcement de l'autorité de l'Etat, de la reconstruction nationale et du développement de la société civile.

La presse écrite voit de nouveau une prolifération de titres mais certains d'entre eux subissent rapidement diverses pressions. On peut citer « le messager » et « le tribun du peuple ». Le dernier numéro du « tribun du peuple » a même été saisi. Des journalistes sont arrêtés, d'autres intimidés, certains sont l'objet d'agressions, voire d'attentats meurtriers. Il est difficile d'établir les responsabilités dans certains de ces cas ou d'établir les causes réelles des faits. Néanmoins dans la plupart des cas, ces affaires sont classées sans suite. Dans quelques cas, il pourrait s'agir de manipulation, notamment pour déloger quelqu'un afin d'occuper sa maison, la question du logement étant probablement l'un des problèmes sociaux qui se posent avec acuité à Kigali au lendemain du génocide.

Dominique Makeli, ancien journaliste de Radio Rwanda, est arrêté le 18 septembre 1994 pour son appartenance présumée à la tendance MDR du « hutu power » et pour avoir incité au génocide sur Radio Rwanda<sup>14</sup>. Allégation infirmée par plusieurs sources, selon Reporters sans frontières. Fait symptomatique, le procureur de Kigali au moment des faits, François-Xavier Nsanzuwera, n'a pas pu obtenir d'informations sur ce prisonnier. Il est toujours en détention aujourd'hui et aurait subi de mauvais traitements.

Au cours de l'année 1995, Jean de Dieu Ntamakemwa, directeur de la librairie Caritas, est arrêté par la gendarmerie. Il est accusé d'avoir participé au génocide. Fidèle Mpabwanimana, journaliste à radio Rwanda, est arrêté le 24 avril 1995 puis relâché le 8 juin.

Son arrestation serait liée à la couverture des incidents de Kibeho où l'Armée Patriotique Rwandaise a ouvert le feu et pilonné un camp de déplacés supposé regorger d'Interahamwe faisant un bilan de nombreuses victimes jamais

véritablement dénombrées. Mpabwanimana est licencié à son retour à la radio. Manassé Mugabo, de radio Minuar, disparaît le 19 août 1995 alors qu'il est supposé se rendre à Kampala. Des enquêtes auraient été menées par les services de sécurité sans résultats. Manassé Mugabo aurait été menacé par des officiers de l'Armée Patriotique Rwandaise en raison de certains de ces reportages sur la situation des violations de droits de l'homme au Rwanda.

Le 29 janvier 1995, Edouard Mutsinzi, directeur du journal d'opposition « Le Messenger » est agressé dans un bar de Nyamirambo. Depuis lors, il est invalide. Les enquêtes n'ont mené à rien. Au cours de cette même période, des journalistes sont harcelés et menacés, le plus souvent par des membres des forces de l'ordre et des services de renseignement, en dehors de toute procédure légale. Des journalistes étrangers sont également victimes de tracasseries. Philippe Dahinden, directeur de la station radio Agatashya qui émet à partir de Bukavu, est interpellé avec l'un de ses collègues

---

<sup>14</sup> Comme d'autres détenus, les faits à sa charge ne sont pas très clairs et varient selon les sources.

rwandais à la frontière rwando-zaïroise et retenu pendant plusieurs heures avant d'être relâché.

Au cours de la même année, les démissions du Premier ministre Faustin Twagiramungu, du parti MDR, et du ministre de l'Intérieur Seth Sendashonga du FPR reflètent les profondes dissensions qui secouent le gouvernement d'union nationale. Ce dernier est remanié dans l' « esprit des accords d'Arusha » mais la nouvelle équipe cache mal une cohabitation de plus en plus difficile entre les anciens partis de l'opposition et le FPR dont l'influence est grandissante. Le nouveau Premier ministre Pierre Célestin Rwigema fait figure de pantin. De l'extérieur, les deux personnalités démissionnaires dénoncent la dérive autoritaire du régime. La peur, la méfiance et le sentiment d'oppression, déjà présents chez beaucoup, se développent davantage dans la société rwandaise.

#### □ ***La presse de nouveau dans le collimateur du pouvoir***

Confronté à la menace croissante des ex-FAR et des milices interahamwe à sa frontière avec le Zaïre dont le réarmement et les ambitions de reconquête du pays ne font plus de doute et ne semblent pas émouvoir la communauté internationale, le régime se radicalise et la presse en fait quelque peu les frais.

Fait nouveau, ce sont les journalistes des médias d'Etat, radio Rwanda en particulier, qui souffrent de nouvelles arrestations, accusés pour la plupart d'avoir participé au génocide. Ainsi, en mars 1996, Gédéon Mushimiyimana, journaliste à la Télévision rwandaise, et Joseph Ruyenzi, journaliste à Radio Rwanda, sont arrêtés pour leur implication présumée dans le génocide de 1994. Le 10 mai de la même année, Albert Baudoin Twizeyimana, journaliste de radio Rwanda, est également arrêté pour le même motif. Ladislav Parmehutu, de la Télévision rwandaise, arrêté de retour du Congo, serait incarcéré pour le même motif. D'autres journalistes connaissent une détention temporaire pour avoir été accusés de génocide mais sont relâchés faute de preuves. Le 24 juin, Boniface Murutampunzi, journaliste de radio Rwanda et collaborateur de plusieurs médias internationaux, fuit à l'étranger de peur d'être arrêté en raison de ses reportages. Le 2 octobre, Tatiana Mukakibibi, ancienne animatrice et productrice de programmes à radio Rwanda, est arrêtée. Elle est accusée d'avoir tué un certain Eugène Bwanamudogo. Fait qu'elle récuse. Des journalistes étrangers sont aussi menacés ou agressés telle que Ghislaine Dupont, correspondante de RFI, agressée dans sa chambre à l'hôtel des « Diplomates ».

Un certain nombre de titres, comme Intego, le partisan ou Kinyamateka, sont l'objet de menaces ou de pressions. La presse privée prend rapidement conscience des limites de l'exercice de sa profession. La loi sur la presse de 1991 est devenue obsolète depuis l'arrivée des nouvelles autorités. Pourtant aucun texte réglementaire ne régit l'exercice de la profession journalistique. Même si le nombre relativement élevé de titres privés peut donner l'impression d'une certaine liberté de presse, la presse aborde peu les sujets sensibles. Dans ce contexte légal des plus flous, les uns essayent d'en tirer parti en s'accordant des libertés de ton et de style mais les pressions, menaces et intimidations diverses rappellent les dangers évidents qu'encourent les journalistes tentés de prendre trop de libertés. Ainsi les tensions politiques multiples se traduisent par un durcissement des mesures de représailles aux contrevenants à l'autorité.

Le 27 avril 1997, Appolos Hakizimana, rédacteur en chef du bimensuel Umuravumba, est tué par balles. Une semaine auparavant, son journal avait été saisi pour avoir fait état de massacres perpétrés par le FPR. Il est à noter que l'année précédente, il avait été détenu pendant plusieurs mois sous l'inculpation de participation au génocide.

Le 13 mai 1997, Amiel Nkuliza, directeur du journal le partisan, est arrêté pour avoir incité à la haine ethnique. Il avait été détenu l'année précédente pendant une semaine pour un de ses articles. Le 28 octobre, Joseph Habyarimana, du journal Indorerwamo, est arrêté pour un article paru dans le magazine Intego.

Au début de l'année 1997, le correspondant de l'agence Reuters, Christian Jennings, est expulsé du Rwanda. Il faut noter que l'année 1997 s'est caractérisée par de violents combats opposant l'APR et les milices interahamwe alliées aux ex-FAR rentrés du Congo, combats dont ont particulièrement souffert les populations puisqu'on évalue les victimes civiles par milliers. La pression accrue de la rébellion et la diffusion clandestine de médias extrémistes hutu ne sont pas de nature à favoriser une plus grande ouverture dans le domaine des médias et de la liberté d'expression. Si la BBC diffuse désormais en FM, la presse audiovisuelle reste du monopole de l'Etat et la pression sur la presse privée est continue.

Le 9 mars 1998, André Sibomana, ancien directeur de Kinyamateka, meurt des suites d'une hyperallergie. Ayant été privé de passeport en 1996, son état de santé s'était détérioré sans qu'il puisse se faire soigner à l'étranger. Le 5 mai 1998, Emmanuel Munyemazi, chef du service de production à la Télévision nationale, disparaît. On découvrira son corps près de l'hôpital de Kigali le mois suivant. Au cours de la même période, Emmanuel Rushingabigwi est suspendu de ses fonctions de directeur de la Télévision nationale. Personnalité connue pour son professionnalisme et son intégrité, il entre rapidement en conflit avec le directeur de l'ORINFOR, Wilson Rutayisire, en raison de leur différence de conception de la gestion d'un médium. Son éviction sera justifiée pour « indiscipline et refus d'obéir aux ordres ». Le cas de Rushingabigwi soulève d'ailleurs une partie de l'opinion à Kigali. Son limogeage, évoqué par des participants au congrès du FPR de 1998, est considéré comme un exemple de plus venant illustrer le favoritisme ambiant au sein du parti FPR.

En 1999, la presse écrite privée s'essouffle et de nombreux titres ont disparu des kiosques, même si en même temps la profession essaye de se réorganiser dans des associations professionnelles de journalistes telles que l'Association rwandaise des journalistes autour de son président Déo Mushayidi et l'Association des femmes journalistes. Une maison de la presse voit le jour grâce aux fonds de la coopération internationale. Elle sert notamment de bureaux pour les deux associations et de lieu de rencontre et d'échanges des journalistes.

Deux journalistes sont arrêtés au cours de l'année 1999. Valérie Bemeriki, ancienne de la RTL, arrêtée en République Démocratique du Congo et Hélène Nyirabikali, ancienne journaliste du quotidien gouvernemental Imvaho. La première inculpée d'« incitation à la haine raciale et au meurtre » reconnaît les faits. Hélène Nyirabikali est accusée d'avoir attisé la haine et les divisions en 1991. Paradoxalement, elle a

obtenu un prix en 1998 pour sa participation à la réconciliation nationale. Elle meurt en prison des suites d'une maladie.

Le 26 février 1999, John Mugabi, directeur du journal « Rwanda Newlines », est arrêté pour avoir publié un article où il dénonce l'octroi de pots de vin au secrétaire général du ministère de la Défense lors d'achats de pièces de rechange d'hélicoptères de combat. Il bénéficie d'une liberté provisoire en mai 1999. Son cas a mobilisé l'Association rwandaise des journalistes et les associations de droits de l'homme telle que la LDGL qui sont intervenues à différentes reprises pour demander sa libération. Le lendemain de son arrestation, Ignace Mugabo, du même journal « Rwanda Newlines » s'exile au Danemark.

En mars 2000, Déo Mushayidi, président de l'Association rwandaise des journalistes et rédacteur en chef du journal « Imboni », et Jason Muhayimana, directeur de ce magazine, s'exilent après avoir subi des menaces suite à un article dans lequel la rédaction parle sur un ton virulent des dessous dans l'affaire de la démission de Joseph Sebarenzi de son poste de président de l'Assemblée nationale et de la corruption. Le même mois, John Mugabi, de « Newlines », et Shyaka Kanuma, de « Rwanda Newlines », sont convoqués par le procureur et interrogés pendant un certain moment avant que la nouvelle de la démission du président Bizimungu ne décide la personne qui les interroge à les relâcher. Au cours du mois qui suit, Jean-Claude Nkubito, ex-journaliste à l'Agence Rwandaise d'Information, ARI en sigles, et correspondant de l'AFP s'exile également. En juillet 2000, Telesphore Nyilimanzi, ancien chef de service de radio Rwanda durant la période du génocide, est arrêté pour sa participation présumée au génocide.

La vie politique est de nouveau caractérisée par de fortes tensions notamment au sein même du FPR de plus en plus divisé sur les orientations politiques. Les affaires de corruption et d'enrichissement illicite, le train de vie luxueux mené par certains pontes du régime dans un climat de récession économique alimentent un mécontentement qui ne s'exprime peu ou pas dans les rares espaces d'expression. C'est dans ce contexte que le député Jean Mbanda écrit un pamphlet où il dénonce « le rétrécissement progressif de l'espace démocratique au Rwanda ». Il sera arrêté par la suite, officiellement, pour cause d'affairisme. Son affaire n'est toujours pas dénoué et il est maintenu en détention<sup>15</sup>. Comme pour d'autres personnalités appréhendées ou ayant choisi l'exil, les motivations de leur incarcération et de leurs tracasseries sont l'objet de manipulation. Parfois ces personnalités sont désignées à la vindicte publique .

#### □ ***En dépit de libertés apparentes, une société sous contrôle***

Les démissions successives du Président de l'Assemblée Nationale, du Premier Ministre et enfin du Président de la République traduisent les profondes divisions à la tête de l'Etat rwandais. Dans le même temps, on assiste à un mouvement de départ

---

<sup>15</sup> Bugingo Eudes, ancien fonctionnaire au Rwanda Revenue Authority, avait été arrêté par le parquet général de la République dans le cadre de cette affaire pour avoir refusé de témoigner à charge contre le député Jean Mbanda estimant que ce dernier était innocent. Selon le n° 49 du journal « Umuseso » est relâché en juillet 2001 sans que le parquet ne l'informe du motif officiel de sa longue arrestation. Bugingo aurait probablement bénéficié de la sortie d'un rapport de la Commission nationale des droits de l'homme, institution gouvernementale, dont les démarches pour les cas de violations de droits de l'homme portent de temps à autre leurs fruits.

de hauts cadres et de personnalités de la société civile. Initialement confiné chez les intellectuels hutu, ce mouvement de départ se développe de plus en plus chez des cadres tutsi qui, pour certains, alimentent à partir de leur pays d'asile des sites internet particulièrement critiques à l'égard du pouvoir.

Le 17 avril 2000, le Général-Major Paul Kagame est investi Président de la République. Son accession à la magistrature suprême a l'avantage de clarifier ses responsabilités dans la vie politique. Elle consacre néanmoins l'emprise de plus en plus importante d'une poignée de personnes sur le pouvoir. Le discours sur le tout sécuritaire est loin de calmer les peurs et les angoisses. La nouvelle guerre du Congo, loin de faire l'unanimité, suscite plutôt inquiétudes et désolation. Enjeu de sécurité ou de dividendes matérielles et financières pour le régime, la question reste taboue. Les mots d'ordre et l'argumentaire officielle sur toutes les grandes questions de l'heure sont assimilés et répercutés par tous ceux qui sont en charge de faire passer tel ou tel message.

Le Rwanda surprend particulièrement par l'étrange collusion entre le gouvernement et de franges importantes de la société civile rwandaise. Ainsi les espaces d'expression libre sont presque tous investis ou réduits au minimum pour empêcher toute velléité contestataire. Les médias publics restent largement fermés aux opinions contradictoires<sup>16</sup> et les mesures consistant à faire payer au prix fort aux collaborateurs extérieurs leurs tranches de diffusion<sup>17</sup> à l'ORINFOR concourent à limiter les émissions d'associations de la société civile quand elles ne sont pas l'objet de censure comme l'association des droits de l'homme, la LIPRODHOR qui ne s'est pas vu expliquer les raisons de ce refus en dépit de plusieurs lettres de demande.

La presse privée est soumise à de telles pressions juridiques, financières et matérielles que les initiatives se raréfient dans ce secteur. Les cas de Rwanda Newlines et Umuseso sont caractéristiques. Au-delà des pressions judiciaires dont sont victimes les rédactions de ces journaux (pratiques typiques visant à dissuader les velléités contestataires d'une presse indépendante soucieuse de promouvoir de nouveaux courants d'opinions) ils sont soumis à des mesures d'embargo de la part des grandes entreprises et sociétés commerciales dans leurs diffusions publicitaires alors que ces dernières inondent d'encarts publicitaires d'autres titres, moins lus et donc au plus faible tirage mais plus proches du pouvoir. Les coûts à l'imprimerie sont un autre moyen de dissuasion, les journaux devant même imprimer leurs numéros à Kampala pour minimiser les coûts à l'impression. Fait symptomatique, « Umuseso » serait le seul journal astreint à payer des droits de douane depuis peu.

Des entretiens réalisés au courant de l'année 2000 auprès de responsables, de membres de la société civile et de journalistes sur la problématique des médias n'ont pas permis de retenir une explication logique et cohérente sur les réticences du gouvernement à libéraliser la presse. S'il est souvent revenu l'argument invariable de la responsabilité des médias extrémistes dans le génocide pour justifier cette attitude, le discours au niveau des responsables n'est pas uniforme et certains

---

<sup>16</sup> Radio Rwanda a quand même initié une émission, diffusée sur ses ondes les dimanche matin, où les gens ont la latitude de poser des questions au téléphone sur différents thèmes aux autorités concernées.

<sup>17</sup> la diffusion d'une production extérieure à l'ORINFOR coûte 90f/sec, 30 francs pour la production et 60 francs pour la diffusion. Une émission de dix minutes revient ainsi à 54.000 francs rwandais soit plus ou moins l'équivalent de 125 us\$.

évoquaient avant tout l'absence de cadre légal et réglementaire pour justifier le statu quo et développer par la suite que celui-ci n'est pas prioritaire. D'autres, principalement dans les milieux de la société civile, ont évoqué plutôt le souci de contrôler les espaces d'expression ou encore d'assurer à la seule ORINFOR le monopole du secteur audiovisuel. D'aucuns ont avancé le point de vue que le Président de la République serait, sur cette question spécifique, plutôt libéral mettant les résistances à une plus grande ouverture dans le domaine de la presse sur le compte de son entourage.

La nouvelle loi sur les associations et les mesures d'accompagnement de sa mise en exécution ont sensiblement réduit la marge d'initiative de ces associations et les partis politiques sont dans l'interdiction de fonctionner à l'exception notable du FPR. A cet égard, les élections communales de mars 2001 ne doivent pas leurrer. Quand bien même, elles ont obtenu un taux de participation assez exceptionnel et donné pour la première fois la possibilité à la population rwandaise de participer à un scrutin où elle avait une diversité de choix de candidats, ces élections se sont déroulées sous la supervision totale et étroite du FPR. Du reste, l'impossibilité de faire campagne pour les partis politiques et le contrôle sur les candidatures ont considérablement favorisé les candidats du FPR.

Si on enregistre moins de journalistes arrêtés ou tués depuis un certain temps, ce n'est guère le fait d'une plus grande ouverture des autorités mais plutôt de la lassitude et /ou de la résignation d'une profession qui préfère adopter un profil bas plutôt que chercher maille à partir avec un régime autoritaire. Par ailleurs, le nombre de cas relevés aujourd'hui de violations flagrantes du droit à la libre expression ne rendent pas compte du sentiment général de peur et de crainte de l'autorité qui pousse aussi bien l'homme de la rue que les différents intervenants dans la vie publique à se murer dans un silence passif et complaisant. Au Rwanda comme ailleurs, le degré de liberté d'expression est inversement proportionnel à l'omnipotence des services de renseignements militaires intérieur( DMI) et extérieur (ESO ).

Or l'étendue des pouvoirs de ces deux services et la terreur qu'ils inspirent provoquent chez le citoyen ordinaire retenue, réserve, voire autocensure dès lors qu'ils sont interpellés pour s'exprimer sur des questions ou des préoccupations de l'heure. Les Rwandais, dans leur grande majorité, sont tout aussi réticents à parler de dossiers sensibles même dans l'antre des bistrots, lieux privilégiés d'échanges et de détente. Selon un responsable d'un medium public, ils auraient même une défiance à l'égard de toute personne cherchant à recueillir leurs opinions notamment au micro, de peur d'avoir affaire à des gens des services de renseignements. Par contre, pour un militant des droits de l'homme, les Rwandais auraient plutôt tendance à vous tenir le discours que vous attendez d'eux et gardent leurs propres opinions pour eux-mêmes.

Malgré toutes ces pesanteurs, certains journalistes et personnalités prennent encore le risque de braver les tabous et interdits par des articles et déclarations osés. Ils s'attirent ainsi au gré des dangers réels ou supposés de leurs initiatives, diverses mesures de représailles. Mais ils se comptent aujourd'hui sur les doigts d'une main, la plupart d'entre eux préférant prendre le chemin de l'exil .

En cette année 2001, Dominique Makeli, Tatiana Mukabibi, Joseph Ruyenzi, tous les trois de radio Rwanda, Gédéon Mushimiyimana et Ladislas Parmehutu de la télévision nationale et Joseph Habyarimana, du magazine Indorerwamo, restent toujours en détention. Pour tous ces cas, les véritables motifs d'inculpation ne sont pas clairs même s'ils sont tous inculpés pour leur participation présumée au génocide. Deux autres journalistes sont aussi emprisonnés à savoir Joël Hakizimana, ancien rédacteur en chef de Kangura, et Valérie Bemeriki, de la RTLM. Mais leur cas relève clairement de cas de concepteurs du crime de génocide, la dernière ayant même reconnu les faits lui reprochés. Baudoin Twizeyimana, arrêté en 1996, a été remis en liberté provisoire à la fin de l'année 1999. De même qu'Amiel Nkuriza, du journal le partisan, arrêté en 1997. Ce dernier, agent temporel de l'association LIPRODHOR, aurait été invité à partir par son employeur suite à son appartenance présumée au parti PDR-Ubuyanja de l'ex-président Bizimungu.

Anicet Karege, membre du Conseil d'administration de la LIPRODHOR et journaliste à la radio Rwanda, a été licencié de l'ORINFOR suite à la diffusion sur les antennes de la radio Rwanda du contenu du communiqué de presse sanctionnant l'assemblée générale de la LIPRODHOR et dans lequel celle-ci dénonce entre autres les conditions de détention déplorables de la prison de Nsinda. Le communiqué aurait été répercuté par certains médias internationaux au moment où le Président Paul Kagame était en mission en Europe. Depuis la diffusion de ce communiqué, la LIPRODHOR est en butte à diverses mesures de pression, ce qui s'est envenimé davantage après que certains textes à caractère privé dont une motion individuelle adressée à HUMAN RIGHTS WATCH par Théobald Rutihunza -ancien président de la LIPRODHOR et à l'époque Chargé de Programmes- aient été trouvés dans les machines de la ligue et portés à la connaissance du MINALOC. Ces pressions se traduisent entre autres par le blocage imposé par le MINALOC au projet de sensibilisation des autorités de base. Ce projet avait reçu un soutien financier important du HCR. Par ailleurs, la police a suspendu, séances tenantes, les travaux de l'assemblée générale de la LIPRODHOR en août 2000.

L'affaire Valens Kajeguhakwa, qui défraie la chronique depuis plusieurs mois, est à quelques égards révélatrice de certaines pratiques. Valens Kajeguhakwa, principal appui financier du journal « kanguka »<sup>18</sup>, est un homme d'affaires tutsi, prospère depuis le régime de Habyarimana, entré en dissidence par la suite contre le régime pour enfin rejoindre les rangs du FPR. En 1994, il intègre l'Assemblée Nationale qu'il quittera plus tard en raison de divergence de vues avec le FPR. Il est PDG de la BACAR, une banque de la place, et actionnaire dans différentes entreprises. Ses prises de position politiques et la sortie d'une autobiographie lui valent rapidement des démêlées avec le pouvoir judiciaire. Son affaire est typique dans la mesure où les pressions judiciaires apparaissent subitement au moment où l'homme d'affaires prend de plus en plus ses démarcations par rapport au pouvoir. Depuis lors, ses pamphlets, diffusés sur internet via divers sites, alimentent les conversations de salons à Kigali.

Autre affaire non moins largement commentée, celle de John Mugabi, aujourd'hui demandeur d'asile en Hollande. John Mugabi se serait résolu à choisir l'exil en cours de voyage après que des informations lui auraient été transmises selon lesquelles il

---

<sup>18</sup> Cfr . pages 2, 3 et 4 de la présente étude.

serait dans le collimateur de la DMI, celle-ci ayant chargé un de ses agents de l'exécuter. Ce même agent aurait lui-même pris le chemin de l'exil peu convaincu du « bien-fondé » de sa mission. Intoxication ou réalité ? Dans tous les cas, le seul fait que cette affaire puisse paraître crédible selon plusieurs personnes contactées en dit long sur le climat ambiant !

Valens Kajeguhakwa, homme d'affaires, Déo Mushayidi, journaliste, Joseph Sebarenzi, ancien Président de l'Assemblée Nationale, Pierre Célestin Rwigema, ancien Premier ministre, Pasteur Bizimungu, ancien Président de la République, pour ne citer que ces exemples, ont tous, à de multiples titres, exercé des fonctions au service de l'Etat rwandais ou du FPR pour s'en éloigner ou en être éloigné par la suite. Ils se sont tous retrouvés dans le collimateur de la presse gouvernementale et des médias proches du pouvoir, accusés de tous les noms dans des campagnes de dénigrement orchestrées à travers notamment la propagande de rumeurs sur leurs comptes. Les habitants de Kigali, souvent friands de rumeurs, ne faisant pas toujours preuve de discernement et d'un grand esprit critique. Il devient dès lors difficile pour certains de se départir de l'image qui leur est collée quand ils sont dans l'impossibilité de trouver des espaces d'expression libre pour exprimer leurs points de vues.

Le quasi monopole du parti FPR sur les différentes institutions, sur les moyens de communication de masse, sur les secteurs les plus rentables de l'économie rappelle les pratiques du régime précédent et amène à douter de la volonté des autorités de promouvoir tout débat contradictoire comme en illustre la récente interdiction qui a frappé le lancement d'un nouveau parti politique sur l'initiative de l'ancien président Pasteur Bizimungu ou encore la saisie récente d'un livre en plein processus d'impression que ce même Bizimungu avait écrit. A défaut de fortes pressions extérieures, il est fort à craindre que la liberté d'expression reste un leurre et l'obstruction à une véritable liberté d'expression risque d'engendrer d'autres formes d'expression illégales, voire violentes.

D'aucuns estiment que les pesanteurs du système actuel résultent de la nature même du parti FPR. Durant les années de maquis, de 1990 à 1994, au sein du FPR, mouvement politique et militaire, l'organisation militaire prime sur le politique. Cette situation repose alors sur l'adhésion consensuelle des nombreux membres du parti de l'intérieur du pays et de la diaspora rwandaise. Accord tacite obtenu notamment compte tenu des objectifs du FPR pour lesquels ses partisans ont, tout au long des années de guerre, fait preuve d'abnégation et de solidarité. Pourtant en 1994, la victoire crée de nouveaux enjeux et défis pour un parti qui s'adapte difficilement aux métamorphoses indispensables d'une rébellion armée passée du maquis aux affaires. « Affaires » qui vont rapidement diviser les intérêts du parti sur de nouvelles bases, principalement les pays de provenance des réfugiés nouvellement rentrés et de ce fait, les différences de vécu durant toutes les années d'exil jusqu'au génocide, les différences de culture et de formation. L'expérience politique et militaire des principaux tenants du pouvoir les amène à privilégier des solutions fortes ou militaires au détriment du débat contradictoire, de solutions discutées et négociées. A l'instar d'autres pays ayant connu la même expérience, la rigueur militaire propre à tous les maquis de rébellions disciplinées s'est transformée en système autoritaire où le militaire continue d'exercer un pouvoir qui n'est pas accepté pour autant du fait d'un environnement nouveau qui en altère grandement la légitimité.

Cependant la diversité des origines et de la qualité des cadres militaires et politiques du FPR et des anciens exilés de manière générale- atouts ayant d'ailleurs permis de spectaculaires réalisations au lendemain de la guerre dont celle de relancer une économie moribonde- n'a pas su créer une dynamique de débat propre à l'inscrire dans les nouveaux enjeux du moment. Un des effets symptomatiques de cet état de choses, après les premières émotions et illusions des lendemains de la victoire, de nombreux intellectuels, résidant plus particulièrement en Occident, font le choix de rester dans le pays où ils ont passé le gros de leur exil, à la différence de l'intelligentsia des pays limitrophes massivement rentrée.

#### □ **Obstacles et initiatives en faveur de la liberté d'expression**

La société civile rwandaise est encore embryonnaire même si le nombre d'associations de toute sorte croît régulièrement. Au sein de celle-ci, un certain nombre d'associations de droits humains développent des activités de défense et de promotion des droits humains et sont même organisées en collectif comme le CLADHO depuis le début des années 1990. Des centaines d'organisations sont également regroupées dans des collectifs thématiques tels Profemmes, collectif pour la promotion de la femme, le CCOAIB, collectif pour le développement, IBUKA, pour les droits des rescapés du génocide, etc. Cela étant, les efforts restent dispersés et les préoccupations souvent divergentes. A telle enseigne qu'il est difficile d'espérer à court terme que ces associations convergent vers des objectifs similaires.

De même, plusieurs des acteurs et intervenants dans le secteur, aussi bien locaux qu'internationaux, sont extrêmement timorés dans leurs initiatives en vue de promouvoir l'exercice de la liberté d'expression. Certains diplomates approuvent même du bout des lèvres les initiatives en vue de libéraliser l'exercice de la liberté d'expression. Quelques-uns estiment que la liberté de presse ne souffre d'aucune restriction. La plupart des interventions concernant ce domaine ont trait à l'appui et au renforcement des médias. En la matière, plusieurs chancelleries occidentales, certaines agences du système des Nations Unies et même certaines stations de radios internationales développent des programmes qui vont de l'assistance technique sous forme d'ateliers et de programmes de formation ou d'appui en ressources humaines, à l'octroi de matériel (UNESCO, VOA, John Hopkins University...), à l'appui institutionnel aux associations de journalistes ou un appui financier direct (ambassades des Pays Bas, de Grande Bretagne, de Suisse.. .).

Dans ce contexte, il faudrait promouvoir la formation tant les besoins sont aujourd'hui énormes en termes de formation, la plupart des journalistes évoluant dans la presse écrite privée et dans l'audiovisuel n'ayant pas eu de formation ou provenant de l'école de journalisme de Butare dont le niveau de formation laisse encore à désirer<sup>19</sup>. Il n'en demeure pas moins que pratiquement aucune activité ne s'est centrée sur une réflexion ou des initiatives concrètes pour promouvoir le cadre de l'exercice de la profession et la libre expression. Plusieurs bailleurs se plaignent

---

<sup>19</sup> l'école de journalisme de l'université de Butare dispose encore de peu de professeurs à temps plein réellement formés pour dispenser des cours de journalisme à l'université. De plus les lauréats du secondaire accèdent à l'université avec un niveau relativement faible si bien qu'au sortir de l'école de journalisme, très peu sont aptes réellement. Néanmoins cette école pourrait enfin voir se matérialiser différents projets aux potentiels intéressants pour l'école grâce au dynamisme de certains de ses responsables.

même du manque de projets qui leur sont soumis de telle sorte que les lignes budgétaires affectées aux médias sont sous utilisées. Néanmoins, en juillet 2000, un atelier sur la problématique de la liberté d'expression a été organisé à l'instigation de TROCAIRE et de la LDGL à la Maison de la presse. Cet atelier regroupait une vingtaine d'associations de la société civile, des journalistes et des représentants du ministère ayant l'information dans ses attributions. Les premières interventions fort timides, voire craintives feront douter de la poursuite des échanges, les participants semblant admettre unanimement que la question de la liberté d'expression ne se pose plus au Rwanda avant qu'un intervenant ne décante les débats en relatant toutes les difficultés qui s'étaient posées à lui pour diffuser une émission donnant l'opinion de gens notamment des parents de militaires de l'APR déployés au Congo, émission finalement censurée<sup>20</sup>. L'atelier a notamment recommandé de renforcer la solidarité au sein de la profession et de mener diverses actions de lobbying pour faire amender et promulguer la loi sur la presse.

Les pressions des bailleurs semblent avoir quelque peu payé. Ainsi, l'initiative majeure dans la promotion de la liberté d'expression pourrait être la promulgation prochaine d'une nouvelle loi sur la presse, projet en cours d'élaboration depuis 6 ans. Différentes ébauches ont fait la navette entre le ministère de tutelle et le premier ministère pour ensuite sommeiller dans un tiroir sans que la profession ne s'en alarme. Un haut responsable du ministère ayant l'information dans ses attributions s'est plusieurs fois étonné du fait que les réunions de discussion du projet de loi sur la presse entre les journalistes et les autorités concernées avaient du mal à se tenir en raison du fort taux d'absentéisme des journalistes et associations concernées. Le projet, déjà approuvé par l'Assemblée nationale, est à l'heure actuelle soumis à un dernier toilettage de la Cour constitutionnelle et devrait être promulgué par le Président de la République dans les jours à venir. Même s'il proclame clairement la libéralisation de la presse audiovisuelle et enlève ainsi tout prétexte légal aux réserves, voire à la fermeture des autorités sur la question, il contient un certain nombre de dispositions qui prêtent à confusion et pourraient être diversement interprétées donnant ainsi plus de facilités à toutes sortes d'initiatives légales coercitives.

Ainsi les dispositions en rapport avec le droit de rectification, droit de réponse et droit de réplique pourraient donner lieu à une prolifération de ce type de recours et réponses dans les médias si lesdites dispositions ne sont pas davantage explicitées, le médium étant tenu de diffuser « toutes les rectifications qui lui seront adressées en vue de corriger les faits qui y ont été inexactement rapportés » ou « les réponses de toute personne mise en cause dans le journal ou écrit périodique ». Encore, faut-il savoir l'organe habilitée dans le cas d'espèce à établir si les faits rapportés sont inexacts. Il en est de même pour les dispositions en rapport avec les crimes et délits, l'expérience ayant montré qu'il est souvent fait usage abusif de la notion d'outrages ou offenses à l'égard des autorités.

D'autres dispositions sont carrément restrictives en termes de liberté de la presse ou inopportunes. Lorsque les imprimeurs ou les vendeurs deviennent pénalement responsables de publications qu'ils impriment ou distribuent, alors que, pour le cas des vendeurs, ils n'ont pas le temps et surtout la capacité de prendre connaissance du contenu de ces publications, il est évident que ce genre de mesures sont de

---

<sup>20</sup> Philbert Muzima, l'intervenant en question, s'est exilé au cours de cette année au Canada !

nature à dissuader l'impression et la distribution de journaux d'opposition. Par ailleurs, l'introduction de dispositions prévoyant notamment la peine de mort à l'encontre de journalistes peut paraître déplacé dans une loi sur la presse d'autant que les crimes dont seraient passibles ces journalistes sont punis par le code pénal.

En ce qui concerne l'une des innovations majeures de ce projet de loi, le haut conseil de la presse, il convient de s'interroger sur l'utilité d'un organe, supposé garantir la liberté de la presse, dont les membres sont désignés par décret présidentiel, mais qui n'a de fait qu'un caractère consultatif en dehors de l'octroi de la carte de presse, le ministère ayant l'information dans ses attributions ayant la haute main sur l'autorisation des médias, leur suspension ou interdiction, l'accréditation de journalistes étrangers<sup>21</sup>, etc. Enfin, il reste à savoir si la liberté de la presse que le projet de loi sur la presse reconnaît se traduira dans les faits, tant le décalage est énorme entre les textes de lois et la pratique. A cet égard, les autorisations d'émettre pour les radios qui en ont fait la demande pourrait constituer un test intéressant. Il est cependant peu probable que, à court terme, des radios véritablement indépendantes soient agréées, les radios à vocation confessionnelle, communautaire ou commerciale pouvant par contre être rapidement autorisées.

Paradoxalement, diverses stations de radios internationales qui assurent un service en kinyarwanda émettent en FM et sont accessibles à bon nombre de Rwandais. Ces stations couvrent l'actualité locale sans trop de réserve et abordent évidemment des dossiers délicats dont la couverture par l'ORINFOR et même par la plupart des médias privés relève de l'impossible. Il est fort probable que les autorités ont dû être dans l'embarras dans leur choix d'accepter ou de refuser ces autorisations à la BBC et la VOA, stations publiques de pays partenaires au niveau de la coopération bilatérale avec lesquels le Rwanda entretient ou a entretenu des relations privilégiées. Il n'en demeure pas moins que ces médias ont rompu le monopole dans la propagande de l'information et le débat d'opinion que s'est longtemps arrogé le gouvernement.

La promotion d'un exercice sain de la liberté d'expression souffre encore d'un cadre légal et réglementaire approprié. Que ce soit au niveau de la loi sur la presse et des différents textes de lois régissant le fonctionnement des partis, de nombreuses entraves ne permettent pas de jouir légalement de cette liberté. S'il est acquis que les mois, voire les années à venir vont permettre une libéralisation de la vie politique compte tenu notamment de l'adoption annoncée au cours de l'année 2003 d'une nouvelle constitution qui devrait entériner entre autres le système électoral du suffrage universel comme mode de désignation des autorités, la principale interrogation se situe au niveau de l'existence d'une réelle volonté politique de favoriser la liberté d'expression. Certes le discours officiel prône un exercice responsable de la liberté d'expression ; pourtant les principales résistances se situent au niveau des autorités qui appréhendent l'exercice de la liberté d'expression comme un cadre légal de contestation de leur pouvoir. Il est révélateur à cet égard que pas une seule personne n'a été arrêtée ou traduite en justice dans les multiples cas de journalistes agressés ou tués alors que certains de ces forfaits se sont commis devant une assistance. Ce qui aurait dû permettre d'en retrouver les auteurs dans un pays où tout le monde connaît un peu tout le monde.

---

<sup>21</sup> plusieurs étrangers, dont des journalistes, sont personnes non grata au Rwanda en raison de leurs reportages, émissions ou écrits sur le Rwanda.

D'autre part, les conditions d'existence extrêmement difficiles d'une partie importante de journalistes et des acteurs de la société civile poussent les uns et les autres à s'activer davantage dans la recherche de leurs moyens de subsistance, la poursuite de tels combats ne s'avérant pas prioritaire ou trop difficile. Beaucoup considèrent ainsi les séminaires de réflexion et autres activités de formation dans le domaine de l'information avant tout comme une occasion d'arrondir des fins de mois difficiles grâce aux perdiems qui leur sont consentis.

Par ailleurs, la quasi unicité de discours et de ton d'une partie importante de la classe politique, de la société civile et des journalistes sur la question des libertés donne à s'interroger sur les raisons d'une telle complaisance. Le Rwanda, à l'instar de ses pays voisins, n'a pas développé au cours de son histoire récente une tradition de revendications sociales et politiques du fait notamment du développement récent de la presse et de la société civile, il n'en demeure pas moins que l'acuité des problèmes du moment devrait interpeller sa classe politique, la presse et la société civile pour essayer de penser de nouveaux modes de gestion du pouvoir et des libertés. Or jusqu'à présent, les initiatives concrètes pour éveiller la conscience des gens sur la nécessité de défendre et promouvoir les libertés sont quasi absentes et le mouvement de départs passé et en cours continue de priver la profession de ses éléments les plus compétents et dynamiques. Ceux qui sont restés sur place ont, quant à eux, le plus souvent été recrutés dans des ONG internationales, des agences du système des Nations Unies et dans le privé pour des postes mieux rémunérateurs d'où il leur est parfois difficile de poursuivre leur engagement en faveur de la profession. En clair, le défaut de formation et d'intérêt pécuniaire dans le métier explique le défaut de professionnalisme et de compétence chez la plupart des journalistes en fonction.

Les journalistes sont le plus souvent des personnes qui s'exercent sur le tas, peu au fait des règles déontologiques du métier. D'autres encore s'y lancent pour essayer de joindre les deux bouts après des expériences non concluantes ailleurs. Dans ces différents cas, les journalistes sont facilement l'objet de sollicitations, tantôt pour servir les intérêts ou la propagande de l'une ou l'autre formation ou personnalité politique, tantôt pour régler les comptes des uns et des autres. En conséquence, la presse écrite privée rwandaise, à l'instar de celle des pays limitrophes, regorge de rumeurs, ragots, allégations mensongères et insanités. D'où, la désaffection d'une partie du public.

Dans un tel contexte, il n'est pas trop malaisé pour les autorités de tuer dans l'œuf toute velléité de former des partis. Si bien que les nouvelles formations politiques naissent et se développent à l'extérieur du Rwanda, alimentant de nouveaux sites diffusant des nouvelles sur le Rwanda dont la rigueur et l'exactitude des faits ne sont pas le souci premier. Paradoxalement, les autorités encouragent les promoteurs de ces différents partis à mener campagne à l'intérieur du Rwanda.

Aujourd'hui, il serait hasardeux de se prononcer sur une évolution sensible en terme de liberté d'expression si la profession journalistique et la société civile se cantonnent en grande partie dans l'apathie et la passivité. Il existe néanmoins des acteurs, le plus souvent esseulés qui dans sa rédaction, qui dans son association, qui dans son université, font preuve de réel dynamisme et d'initiative. Mais ils travaillent en vase

clos, ce qui leur donne peu de chance de réussir et les démotive dans l'accomplissement de leurs actions. Il apparaît dès lors impératif de réfléchir à un nouveau cadre de concertation ou de promouvoir ceux déjà existant pour réfléchir aux stratégies et actions les mieux à même de relever le défi de la liberté d'expression.

## **CONCLUSION**

La liberté d'expression conditionne un certain nombre d'autres libertés fondamentales qui constituent le socle de toute démocratie. Dans la plupart des sociétés engagées dans des processus de transition démocratique ou transition vers la paix, la problématique de la liberté d'expression se pose le plus souvent avec acuité,

les autorités ayant tendance à vouloir en restreindre l'exercice de peur d'être confrontées avec leurs propres contradictions, leurs manquements et leurs faillites. Par ailleurs, le monopole de l'Etat sur l'information et les moyens de communication de masse lui permet de promouvoir son action et ses programmes sous un jour favorable au détriment de ceux ou celles qui pourraient proposer des alternatives meilleures.

Paradoxalement, il est advenu que, dans ces sociétés en quête de démocratie, l'exercice de cette même liberté d'expression se fasse de manière excessive et irresponsable tantôt du fait de l'absence d'autorité de l'Etat, tantôt du fait de calculs mesquins et machiavéliques des plus hautes autorités, ces abus ayant été jusqu'à faciliter la mise en œuvre de crimes de masse comme le génocide des tutsi en 1994 au Rwanda. Dans un cas comme dans l'autre, les enseignements ont dû être tirés ou devraient l'être. L'argument selon lequel l'exercice de la liberté d'expression risque de mener de nouveau à de graves situations sur le plan des violences n'a plus de justification dans l'état actuel des choses au Rwanda. L'Etat en place a l'autorité nécessaire pour mettre les balises indispensables pour éviter les excès graves des années antérieures et réprimer, le cas échéant, les journalistes se servant du micro ou de leur plume pour attiser la violence et la haine.

Les enjeux autour de la liberté d'expression au Rwanda consistent d'abord à consacrer la participation pleine et entière du citoyen à l'exercice de ses libertés, à permettre l'émergence et le développement de courants d'opinions diversifiés mais également à garantir les chances de réussite à d'éventuels mouvements ou partis qui adhéreraient au processus démocratique en

cours dans l'espoir de constituer une alternative. La volonté réelle des autorités d'assurer plus de liberté d'expression devrait notamment pouvoir se mesurer à la réalisation des enjeux susmentionnés. Par contre, la persistance des entraves à la liberté d'expression telles qu'observées aujourd'hui pourrait s'interpréter, à l'approche d'importantes échéances électorales, comme un moyen délibéré de favoriser le maintien au pouvoir des autorités en place et de s'opposer à toute solution alternative légale et démocratique.

Nonobstant le fait que ce genre de manœuvres ne constitue pas une garantie en soi d'arriver à ses fins- les exemples sont légion de cas où le monopole des canaux d'expression n'ont pas suffi à remporter l'adhésion populaire- il est impératif de contrarier de tels desseins qui hypothéqueraient tout le processus en cours et ne donneraient que plus d'arguments à tous ceux et celles qui préconisent le recours à des moyens de pressions tels que les sanctions économiques, voire à des moyens violents ce dont les Rwandais. Dans ce défi, la société civile est particulièrement interpellée pour obtenir que la liberté d'expression soit respectée dans le souci de plus grande transparence et d'équité dans le processus politique actuel et de la promotion d'une paix juste et durable.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Aux autorités rwandaises :**

- d'instruire des enquêtes concernant tous les cas de journalistes disparus ou assassinés ;
- de clarifier les dossiers et d'accélérer les procédures concernant les dossiers de Dominique Makeli et Tatiana Mukabibi ;
- de libérer tous les prisonniers d'opinion dont le député Jean Mbanda ;
- de faciliter l'exercice de la profession journalistique et la diffusion des journaux en diminuant les taxes à l'impression et en créant un service de messagerie ;
- de supprimer les articles 89, 90, 91 et 92 du projet de loi sur la presse ;
- de donner au haut conseil de la presse de véritables prérogatives telles que l'autorisation, la suspension ou l'interdiction des journaux, l'accréditation des journalistes étrangers, etc... ;
- d'autoriser les demandes d'agrément des radios indépendantes si celles-ci répondent aux critères établis par la nouvelle loi sur la presse ;
- de libéraliser la vie politique en autorisant notamment les partis politiques à s'exprimer librement et à tenir des meetings dans le respect de l'ordre ;
- de stopper les mesures de pression et de représailles à l'égard du Président Bizimungu et de ses partisans et des sympathisants des formations politiques telle que le parti monarchiste ;
- d'agréeer les formations politiques installées à l'étranger qui s'engageraient à respecter la loi et à promouvoir leurs idéaux de manière pacifique ;
- de veiller à un exercice sain de la liberté d'expression en interdisant notamment les agissements de services de renseignements dans le domaine de la répression des délits de presse.

### **A la société civile**

- de renforcer les associations de journalistes déjà existantes et de créer un collectif de celles-ci devant notamment réorganiser la profession pour éventuellement négocier les avantages auprès des autorités, les financements auprès des bailleurs et concevoir un code de déontologie auquel seraient soumis tous les journalistes. Ce collectif d'associations de journalistes devrait pouvoir faire pression dans les situations où la profession ou l'un ou l'autre journaliste serait lésée. Elle pourrait également organiser une formule d'encouragement des journalistes à travers notamment l'octroi de prix périodiques aux meilleurs d'entre eux sur des thèmes et critères à déterminer ;

- de renforcer les autres collectifs d'associations dans le domaine des droits de la personne déjà existants en élaborant notamment un plan d'action commun dont l'exécution serait soumise à une évaluation régulière par un organe élu à cet effet.

Ce collectif devrait faire en sorte d'être étroitement associé à l'élaboration de la loi fondamentale pour s'assurer que cette dernière permette effectivement le plein exercice des libertés fondamentales du citoyen.

- de créer un observatoire de l'action gouvernementale pour s'assurer que celle-ci veille à répondre autant que faire se peut à l'attente des citoyens et qu'elle n'entrave pas les libertés fondamentales ;
- de veiller à ce que tous les membres des organes dirigeants de ces différentes associations, collectifs, observatoires et autres ne soient pas affiliés à une quelconque formation politique.

### **A la communauté internationale**

- d'appuyer financièrement la création d'une messagerie ;
- de soutenir financièrement toutes les initiatives en faveur d'une amélioration qualitative de la presse telles que les prix visant à récompenser les meilleurs journalistes, des programmes, reportages ou médias pour le mérite de la qualité et des objectifs ;
- de soutenir le renforcement qualitatif de l'école de journalisme par un appui technique, matériel et financier ;
- de soutenir toutes les actions de la société civile qui vise à renforcer leurs capacités opérationnelles et à un plus grand contrôle de l'action gouvernementale.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Articles de la presse occidentale sur le Rwanda depuis le conflit armé de 1990.
2. Articles de la presse rwandaise depuis 1990 dont la compilation de l'hebdomadaire « la relève » d'avril 1990 à avril 1991, les revues de la presse rwandaise éditées par l'A.S.B.L « dialogue ».
3. Articles divers sur le Rwanda parus dans diverses revues.
4. Braeckman Colette, 1994, Rwanda. Histoire d'un génocide. Paris, Fayard.
5. Chrétien Jean-Pierre, 1995, Rwanda. Les médias du génocide, Paris, Karthala.
6. Human Rights Watch et FIDH, 1999, Rwanda ; aucun témoin ne doit survivre.
7. ICG, 2001, Rwanda. « Consensual democracy in post-genocide ». Evaluating the March 2001 districts elections.
8. Institut PANOS, 2000, Afrique centrale : des médias pour la démocratie, Paris, Institut Panos et Karthala.
9. LDGL. Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la région des grands lacs, 1999.
10. LDGL. Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la région des grands lacs, 2000.
11. Reporters sans frontières, 1994, Rwanda : médias de la haine ou presse démocratique, Paris.
12. Reporters sans frontières, 1995, Rwanda : l'impasse ? la liberté de la presse après le génocide, Paris.
13. RSF- Rapport – Rwanda- Novembre 2001.
14. RSF, rapports annuels 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001.